

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 2 octobre 2024**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 septembre 2024.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIKUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, M. FAVERJON, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD représentée par M. MEZUI, Mme JACQUENET représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme TENENBAUM.

**Objet : Convention de partenariat Aider et Agir – interventions dans les Points d'Accès aux Droits CCAS Métropole**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dijon a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique sociale de la Municipalité et d'animer une action générale de prévention et de solidarité sociale sur le territoire dijonnais, notamment auprès des publics vulnérables.

Il agit dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la discrimination en liaison étroite avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

A ce titre, les Points d'accès aux droits CCAS Métropole collaborent depuis plus d'une année avec l'association Aider et Agir, association loi 1901 à but non lucratif fondée le 27 septembre 2012.

L'association Aider et Agir s'est donnée pour but premier de venir en aide aux familles en difficultés avec pour objectifs de former des citoyens engagés, d'éveiller les consciences et d'aider les personnes en difficultés.

Elle s'organise en trois pôles :

Le pôle famille en charge de l'aide aux personnes en difficultés, l'accompagnement et l'orientation administratif, la visite des personnes malades à domicile ou hospitalisés ;

Le pôle service : l'aide et le service à la personne, développer le partenariat d'entreprises ;

Le pôle international : envoi de matériel médical, de vêtements et participation de construction de puits, opération rentrée scolaire.

La convention non financière jointe en annexe a pour objet de donner à voir et structurer cette collaboration.

L'association Aider et Agir est en contact avec des personnes en difficultés sociales. Elle est en capacité à travers son pôle service et famille de soutenir moralement et matériellement les personnes en difficulté. Cette proximité lui permet de repérer des situations de fragilité et de les orienter vers les Points d'accès aux droits CCAS Métropole pour que les personnes puissent bénéficier d'un diagnostic global de leur situation en matière d'accès aux droits ainsi qu'un appui éventuel d'un travailleur social pour les accompagner à leur autonomie dans la gestion de leur vie courante et familiale.

Le Point d'accès aux droits CCAS Métropole contribuera à travers ses règles de prise en charge à évaluer les ressources de l'utilisateur et permettre ainsi à l'association de prioriser son action vers les plus démunis. L'association Aider et Agir interviendra ensuite en bonne intelligence et complémentarité avec le Point d'accès au droit pour contribuer à accompagner les personnes dans leurs difficultés et vers l'autonomie. Le point d'accès aux droits CCAS Métropole pourra aussi être amené à orienter des personnes vers l'Association pour qu'ils bénéficient d'un appui matériel ou moral à travers notamment l'action de ses bénévoles dans un esprit d'entraide et de coopération.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention de partenariat joint en annexe;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat et à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1